Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021916-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_16

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SDIS - MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTION

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU la loi n°96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

VU la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

VU l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 du Code de la sécurité intérieure,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021916-DE

VU les articles L1424-37 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-038 en date du 10 décembre 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours 40 (SDIS 40).

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 11 février 2026.

CONSIDÉRANT que la ville de Dax souhaite encourager l'exercice du volontariat sapeur-pompier parmi son personnel,

CONSIDÉRANT que pour favoriser le développement du volontariat, le SDIS applique un mécanisme de décote sur les contributions communales quand des agents municipaux sont sapeurs-pompiers volontaires et à la condition qu'ils soient libérés sur leur temps de travail,

CONSIDÉRANT que pour la ville de Dax, deux agents sont concernés. Par conséquent, la contribution au SDIS sera réduite de 147 € (pour moitié, en fonction du temps de disponibilité constaté en 2024, et valorisé à hauteur de 3 € et pour moitié, en fonction du temps d'intervention constaté en 2024, et valorisé à hauteur de 30 € par heure de disponibilité).
La contribution au SDIS pour l'année 2026, déduction comprise de cette décote, sera ainsi de 811 937,47 €,

CONSIDÉRANT la convention qui a été rédigée pour finaliser les engagements réciproques des deux parties.

SUR PROPOSITION DE MME MARYLÈNE HÉNAULT, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de convention avec le SDIS, relative à la mise à disposition de deux agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires, pour l'année 2026,

D'APPROUVER la convention finalisant les engagements réciproques entre la ville de Dax et le SDIS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »